

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/1825
28 juin 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

RAPPORT DES PRÉSIDENTS À LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT SUR LA DEUXIÈME PARTIE DE LA SESSION DE 2007

1. À la fin de la première partie de la session de 2007, la Conférence était saisie d'un projet de décision du Président, publié sous la cote CD/2007/L.1 (voir l'*annexe II* du présent rapport). L'évaluation par les Présidents de la première partie de la session de 2007 est publiée sous la cote CD/1820.
2. Entre les première et deuxième parties de la session, compte tenu de la possibilité de convoquer une session extraordinaire de la Conférence conformément au règlement intérieur, le Président en exercice, l'Ambassadeur de Sri Lanka, M. Sarala Fernando, a tenu des consultations sur la base du document CD/2007/L.1 afin de rapprocher la Conférence d'un accord sur la reprise de travaux de fond.
3. Au début de la deuxième partie de la session, le 15 mai 2007, le Président en exercice a annoncé que la présidence poursuivrait les consultations afin de déterminer si les États membres étaient prêts à progresser vers l'adoption d'une décision sur le document CD/2007/L.1.
4. À la séance plénière du 5 juin 2007, la Présidente en exercice, l'Ambassadrice de la Suède, M^{me} Elizabet Borsiin Bonnier, a considéré qu'il serait bon de s'efforcer sérieusement d'aborder les questions mentionnées dans le document CD/2007/L.1 par le biais d'une déclaration présidentielle complémentaire. À cette fin, un certain nombre de consultations informelles à participation non limitée ont été tenues par la présidence.
5. Sur la base de ces consultations informelles à participation non limitée avec les membres de la Conférence, une «Déclaration complémentaire du Président, reflétant une entente intervenue au sein de la Conférence au sujet de la mise en œuvre des dispositions du document CD/2007/L.1», publiée sous la cote CD/2007/CRP.5 (voir l'*annexe III* du présent rapport), a été soumise à la Conférence le 14 juin 2007. En réponse aux demandes d'éclaircissement sur les relations entre la Déclaration complémentaire du Président (CD/2007/CRP.5) et le document CD/2007/L.1, un projet de décision de la Conférence (voir l'*annexe I* du présent rapport) a aussi été proposé.
6. Dans son message adressé le 14 juin 2007 à la Conférence du désarmement, le Secrétaire général de l'ONU a appelé instamment la Conférence du désarmement à faire progresser ses travaux dans un esprit de compromis et de concession. L'adoption du projet de décision du Président, complétée au besoin pour éviter toute formulation de réserves, aurait selon lui des effets positifs sur le climat international en matière de sécurité.

7. Le 21 juin 2007, le Président a tenté de déterminer si certaines délégations n'étaient pas à ce stade en mesure de s'associer à un consensus pour commencer des travaux de fond sur la base des trois documents considérés conjointement (CD/2007/L.1, CD/2007/CRP.5 et projet de décision de la Conférence). Le Président a conclu que la situation était claire: certaines capitales avaient besoin de plus de temps et il fallait le leur donner. Les documents sont restés en suspens.

8. Les sept Coordonnateurs sur les points 1 à 7 de l'ordre du jour, qui avaient été nommés par le groupe des six Présidents et dont la liste figure au paragraphe 1 du document CD/1820, n'ont pas présidé de nouvelles séances durant la deuxième partie de la session de 2007. Cependant, durant toute cette deuxième partie, ils sont demeurés prêts à présider des travaux sous l'autorité de la Conférence ou du groupe des six Présidents et ont continué à s'acquitter de leur mandat. Les sept Coordonnateurs restent prêts à travailler sous l'autorité de la Conférence ou du groupe des six Présidents, s'il en est ainsi décidé.

9. De ce qui précède, on peut tirer les conclusions suivantes:

a) Une impulsion a été donnée pour sortir la Conférence du désarmement de l'impasse dans laquelle elle se trouve depuis longtemps, sur la base des trois documents joints en annexe;

b) Un grand nombre de délégations ont appuyé la proposition fondée sur les projets de mandat figurant dans le document CD/2007/L.1 lu à la lumière des deux autres documents; certaines délégations ont formulé des préoccupations au sujet de certains éléments de la proposition, mais ont dit qu'elles ne s'opposeraient pas à un consensus à son sujet; d'autres délégations ont dit que leurs capitales avaient besoin de temps supplémentaire pour déterminer si elles pouvaient s'associer à un consensus selon ces axes;

c) Il reste du temps qui peut être mis à profit pour mettre en œuvre les dispositions du document CD/2007/L.1 – si ce document est approuvé – durant la troisième partie de la session en cours, et il ne faudrait ménager aucun effort pour adopter un programme de travail par consensus.

10. Compte tenu de ce qui précède, le Président en exercice, M. Jürg Streuli, Ambassadeur de Suisse, tiendra de nouvelles consultations entre les deuxième et troisième parties de la session sur la base des trois documents constituant les annexes I, II et III du présent rapport afin que la Conférence parvienne à un accord au début de la première semaine de la troisième partie de la session de 2007.

Annexes*

- I. Projet de décision de la Conférence
- II. CD/2007/L.1
- III. CD/2007/CRP.5

* Voir le texte joint tel qu'il a été soumis par le secrétariat de la Conférence du désarmement.

CONFERENCE ON DISARMAMENT

Annex I

Distr.
RESTRICTED

CD/2007/...
14 June 2007

ENGLISH ONLY

DRAFT

Decision by the Conference

The Conference on Disarmament adopts the document CD/2007/L.1.

For its implementation the Conference will be guided by the Presidential Statement in CD/2007/CRP.5.



CONFERENCE ON DISARMAMENT

Distr.
LIMITED

CD/2007/L.1
23 March 2007

Original: ENGLISH

PRESIDENTIAL DRAFT DECISION

The Conference on Disarmament decides, without prejudice to future work and negotiations on its agenda items,

1. To appoint Ambassador Strømme as Co-ordinator to preside over substantive discussions on nuclear disarmament and the prevention of nuclear war.

The Co-ordinator shall present a report to the Conference on Disarmament on the progress of the work before the conclusion of the second part of the current session.

2. To appoint Ambassador Trezza as Co-ordinator to preside over negotiations, without any preconditions, on a non-discriminatory and multilateral treaty banning the production of fissile material for nuclear weapons or other nuclear explosive devices.

The Co-ordinator shall present a report to the Conference on Disarmament on the progress of the work before the conclusion of the second part of the current session.

3. To appoint Ambassador Meyer as Co-ordinator to preside over substantive discussions dealing with issues related to Prevention of an Arms Race in Outer Space.

The Co-ordinator shall present a report to the Conference on Disarmament on the progress of the work before the conclusion of the second part of the current session.

4. To appoint Ambassador Paranhos as Co-ordinator to preside over substantive discussions dealing with appropriate international arrangements to assure non-nuclear-weapon States against the use or threat of use of nuclear weapons.

The Co-ordinator shall present a report to the Conference on Disarmament on the progress of the work before the conclusion of the second part of the current session.

./.

Complementary Presidential Statement

Following the above decision by the Conference on the appointment of four Co-ordinators for specific issues, there is also an understanding in the Conference that Co-ordinators for the agenda items previously appointed by the 2007 Presidents of the Conference will continue their work, as appropriate and under the authority of the 2007 Presidents of the Conference, during the second part of the current session.

CONFERENCE ON DISARMAMENT

Distr.
RESTRICTED

CD/2007/CRP.5
14 June 2007

Original: ENGLISH

COMPLEMENTARY PRESIDENTIAL STATEMENT REFLECTING AN UNDERSTANDING OF THE CONFERENCE ON THE IMPLEMENTATION OF CD/2007/L.1

For the implementation of CD/2007/L.1 there is an understanding of the Conference on the following:

The purpose of CD/2007/L.1 is to provide a basis for organizing the work of the Conference. It does not prejudice any past, present or future position, proposal or priority of any delegation, nor any commitment undertaken in any other multilateral fora related to disarmament.

CD/2007/L.1 sets no preconditions for the negotiations under paragraph 2, thus providing all delegations with the opportunity to actively pursue their respective positions and priorities, and to submit proposals on any issue they deem relevant in the course of the negotiations.

CD/2007/L.1 does not prescribe or preclude any outcome(s) for the substantive discussions under paragraphs 1, 3 and 4. It enables future compromise(s) and agreement(s) and does not exclude the possibility of future negotiations under any agenda item, thus upholding the nature of this forum.

CD/2007/L.1, taken together with a schedule of activities¹, will constitute a programme of work for the 2007 session. It does not prejudice any future decision the Conference might take on its programme of work.

The method of using Co-ordinators to preside over meetings on specific issues is a practical arrangement comparable to a subsidiary body. Co-ordinators appointed by the Conference will work under its guidance, be accountable to it and submit their reports to it for consideration, as would any chair-person of any subsidiary body. All work will be carried out under the Rules of Procedure of the Conference.

¹ remains to be elaborated